



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE

**ARRÊTÉ N°2024-76 DE POLICE DE CIRCULATION**

**Portant réglementation de la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux en et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération**

**Le Maire de la commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE,**

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n) 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

**VU** le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

**VU** le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

**VU** la demande du Groupe ALQUENRY 45 Rue Pierre Martin- 72100 Le Mans en date du 28/08/2024 pour **un remplacement, pour le compte orange d'appuis téléphoniques juges trop vieux et dangereux en place.** – « 2 chemin de la Gonière » – ROULLEE - 72600 VILLENEUVE EN PERSEIGNE, à compter du 11/09/2024 durée des travaux en jours calendaires ( 90 ).

**CONSIDERANT** que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives de concessionnaires ou de services publics sur leurs réseaux nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière ;

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lors de travaux courants d'entretien et d'exploitation, d'interventions fréquentes et répétitives du concessionnaire sur les ou de services publics sur leurs réseaux :

- Circulation alternée manuellement B15/C18
- Empiètement sur la chaussée largeur de voie maintenue 01
- Vitesse 50 Km/h
- Mise en place des panneaux suivant : Chaussée rétrécie , B15 C18 , Cônes Chantier, Triflash camion.
- Chantier Ambulants : Durée maximum par poteaux : 2 heures

## **ARTICLE 2 :**

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- Interventions d'urgence pour entretien courant et réparations des réseaux et installations d'eau potable, d'assainissement, nécessitant ou non des ouvertures de tranchées ;
- Entretien, réfection, mise à la cote de regards, bouches et chambres, à réaliser en urgence
- Reprises localisées de chaussées à réaliser en urgence
- Interventions d'exploitation pour entretien courant des réseaux et installations d'eau potable, d'assainissement, ne nécessitant pas d'ouvertures de tranchées (manœuvre de vanne, relevé de compteurs,)
- Entretien, curage d'ouvrage d'assainissement d'eaux usées et d'eau pluvial (réseaux, regards, postes de relevage,)

## **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux (DT/DICT/ATU) auprès de l'autorité compétente.

## **ARTICLE 4 :**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

## **ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Elle sera mise en place par le concessionnaire ou les entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte du concessionnaire, sous son contrôle.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

M. le Maire de Villeneuve en Perseigne et M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Mamers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur, dont ampliation sera transmise

Fait à Villeneuve en Perseigne, le 04/09/2024

 Le Maire  
  
André TROTTE



# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

## Gestionnaires des réseaux routiers

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom GROUPE ALQUENRY.ET.LEURS.SOUS.TRAITANTS Prénom :  
Dénomination : Représenté par : ROMANE AUBRY  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 45 RUE PIERRE MARTIN  
Code postal 72200 Localité : LE MANS Pays : FRANCE  
Téléphone 0252990388 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : appuisft @ alquentry.fr

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ORANGE PDL DALLERAC Prénom : ANNE-LAURE  
Adresse Numéro : 183 Extension : Nom de la voie : AVENUE GENERAL PATONNE  
Code postal 35706 Localité : RENNES CEDEX 7 Pays : FRANCE  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : annelaure.dallerac @ orange.com

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **Voie communale n°**  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal 72 Localité : VOIR LISTE ET PLANS JOINTS

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux : Remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux  
et dangereux en place pour place  
Date prévue de début des travaux : 11 09 2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 90

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 90 Date de début de réglementation 11 09 2024  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)



Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 5 0 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

MISE EN PLACE DES PANNEAUX SUIVANT :

- TRAVAUX

- CONES CHANTIER

- CHAUSSE RETRECIE

- TRIFLASH CAMION

B15 - C18

Autres prescriptions :

CHANTIERS AMBULANTS : DUREE MAXIMUM PAR POTEAUX : 2 HEURES

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal     Localité : ..... Pays : .....

Téléphone           Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 2 8 0 8 2 0 2 4

Nom : AUBRY Prénom : ROMANE Qualité : CHARGE DE PROJETS

